

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 juin 2001
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par
la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan****Note verbale datée du 11 juin 2001, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes concernant l'application du régime de sanctions imposé par l'ONU à l'Afghanistan, établi par la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 6 mars 2001 le règlement (CE) No 467/2001 interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan, conformément aux dispositions de la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité. Ledit règlement s'applique directement à l'ordre juridique du Portugal.

Tous les ministères et départements publics concernés par la mise en oeuvre des mesures imposées par les résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) du Conseil de sécurité ont été dûment informés de leurs obligations, en particulier les ministères des finances, de l'économie, de la défense et de l'intérieur, la Banque du Portugal et l'Institut national de l'aviation civile (Ministère de l'équipement).